

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil n° 2024TALCH08/00212

Audience publique du mercredi, 11 décembre 2024.

Numéro du rôle : TAL-2022-00211

Composition :

Carole ERR, vice-présidente,
Patricia LOESCH, premier juge,
Hannes WESTENDORF, juge,
Guy BONIFAS, greffier.

ENTRE

la société anonyme SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Michèle BAUSTERT, en remplacement de l'huissier de justice Cathérine NILLES de Luxembourg du 10 décembre 2021,

comparaissant par Maître Georges SIMON, avocat, demeurant à Luxembourg,

ET

- 1) l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA, établie à L-ADRESSE2.), prise en la personne de son directeur actuellement en fonctions,
- 2) l'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, représenté par son Ministre d'État actuellement en fonctions, ayant ses bureaux à L-ADRESSE3.), et pour autant que de besoin pris en la personne de Monsieur le Ministre des Finances actuellement en fonctions,

parties défenderesses aux fins du crédit exploit BAUSTERT,

comparaissant par la société Arendt & Medernach, représentée par Maître François KREMER, avocat, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL

Par exploit d'huissier du 10 décembre 2021, la société anonyme SOCIETE1.) SA, comparissant par Maître Georges SIMON, a assigné l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA, ainsi que l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG devant le Tribunal de ce siège afin de :

- voir ordonner la jonction de la présente affaire avec l'affaire inscrite sous le numéro de rôle TAL-2020-10214;
- voir déclarer l'entièreté des demandes de la société anonyme SOCIETE1.) SA fondées et justifiées en droit;
- partant, voir déclarer non justifiée la décision du Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA du 1^{er} septembre 2021 rejetant la réclamation introduite par la société anonyme SOCIETE1.) SA en date du 19 août 2021;
- voir, en conséquence, réformer, sinon annuler, la décision du Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA du 1^{er} septembre 2021 rejetant la réclamation introduite par la société demanderesse en date du 19 août 2021 et, par voie de conséquence, voir réformer, sinon annuler la décision d'amende fiscale émise à l'encontre de la société demanderesse en date du 6 mai 2021;
- voir condamner les parties défenderesses à payer à la société demanderesse une indemnité de procédure de 5.000.-euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile;
- voir condamner les parties défenderesses au paiement des frais et dépens de l'instance, avec distraction au profit de Maître Georges SIMON, qui la demande, affirmant en avoir fait l'avance.

Par acte d'avocat intitulé « *Désistement d'action* » comportant les mentions manuscrites « *Bon pour désistement d'action* » signé par les deux administrateurs PERSONNE1.) et PERSONNE2.), la partie demanderesse a déclaré se désister purement et simplement de l'action introduite par elle contre l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA et l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Par conclusions du 5 novembre 2024, les parties défenderesses ont accepté le désistement d'action.

Le désistement d'action, fait valablement sous la forme d'un acte sous seing privé et n'ayant pas à être accepté par l'adversaire parce qu'étant parfait par la seule

manifestation de la volonté de son auteur, entraîne l'extinction du droit d'agir relativement aux prétentions en litige et, accessoirement l'extinction de l'instance (Cour d'appel, 28 mars 1996, n°17640 du rôle).

Dans ces conditions, il y a lieu de donner acte à la société anonyme SOCIETE1.) SA de son désistement d'action à l'encontre de l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA et de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Étant donné que les parties ont convenu de conserver à leur charge respective les frais exposés par elles, il y a lieu d'y faire droit.

PAR CES MOTIFS

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, huitième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement ;

donne acte à la société anonyme SOCIETE1.) SA qu'elle se désiste de l'action introduite contre l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA et l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG par exploit d'huissier du 10 décembre 2021 ;

fait droit au désistement ;

partant déclare éteinte l'action dirigée par la société anonyme SOCIETE1.) SA contre l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA et l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ;

dit que chacune des parties conserve la charge respective des frais par elle exposés dans le cadre de l'instance.